

# Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 26/05/2020 article 4 portant délégation de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**CONSIDERANT** que la commune de SIGEAN a un besoin de 2 PVE pour le service police municipale pour la verbalisation des véhicules

**CONSIDERANT** qu'il est dans l'intérêt de la commune de contracter avec un partenaire spécialisé et expérimenté ;

CONSIDERANT que AGELID répond aux critères de la prestation recherchée ;

### **DECIDE**

ARTICLE 1 : De conclure avec AGELID, une commande de 2 PVE pour un montant de 1560 € TTC

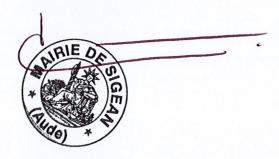
ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à AGELID

**ARTICLE 3 :** La présente décision fera l'objet d'une mesure d'information du conseil municipal comme prévu à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Insertion au recueil des actes administratifs le : 20 septembre 2022

Fait à SIGEAN, Le 20 septembre 2022





# Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 26/05/2020 article 4 portant délégation de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;

VU le Code de la commande publique ;

**CONSIDERANT** que la commune de SIGEAN a un besoin de 2 portails électriques pour les garages des Services Techniques

**CONSIDERANT** qu'il est dans l'intérêt de la commune de contracter avec un partenaire spécialisé et expérimenté ;

CONSIDERANT que PORTERIE ET ASSOCIES répond aux critères de la prestation recherchée ;

#### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De conclure avec PORTERIE ET ASSOCIES, une commande de 2 portails électriques pour les garages ST pour un montant de 4668.81 € TTC

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à PORTERIE ET ASSOCIES

**ARTICLE 3 :** La présente décision fera l'objet d'une mesure d'information du conseil municipal comme prévu à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Insertion au recueil des actes administratifs le : 20 septembre 2022

Fait à SIGEAN, Le 20 septembre 2022





# Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 26/05/2020 article 4 portant délégation de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**CONSIDERANT** que la commune de SIGEAN a un besoin de travaux d'acoustique salle PIMMS **CONSIDERANT** qu'il est dans l'intérêt de la commune de contracter avec un partenaire spécialisé et expérimenté ;

CONSIDERANT que SARL LINA répond aux critères de la prestation recherchée ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De conclure avec SARL LINA, une commande de travaux d'acoustique salle PIMMS pour un montant de 4560 € TTC

ARTICLE 2: La présente décision sera notifiée à SARL LINA

**ARTICLE 3 :** La présente décision fera l'objet d'une mesure d'information du conseil municipal comme prévu à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Insertion au recueil des actes administratifs le : 21 septembre 2022

Fait à SIGEAN, Le 21 septembre 2022





# Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 26/05/2020 article 4 portant délégation de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;

VU le Code de la commande publique ;

**CONSIDERANT** que la commune de SIGEAN a un besoin d'un compresseur de ressorts **CONSIDERANT** qu'il est dans l'intérêt de la commune de contracter avec un partenaire spécialisé et expérimenté ;

CONSIDERANT que MAREK SIGEAN répond aux critères de la prestation recherchée ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De conclure avec MAREK SIGEAN, une commande d' un compresseur de ressorts pour un montant de 540 € TTC

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à MAREK SIGEAN

**ARTICLE 3 :** La présente décision fera l'objet d'une mesure d'information du conseil municipal comme prévu à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Insertion au recueil des actes administratifs le : 21 septembre 2022

Fait à SIGEAN, Le 21 septembre 2022

